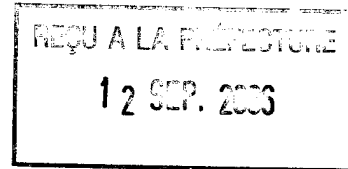


N° CP 69/106-06
Séance du - 8 SEP. 2006



**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES
ATTRIBUTION DE CREDITS (C032)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'attribution au bénéfice de l'association Sauvegarde Faune Sauvage d'une subvention exceptionnelle de 7.082 euros au titre de l'année 2006.
- ❖ autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

La dépense est effectuée dans le cadre du programme de soutien à la vie associative et aux collectivités, les crédits sont inscrits au programme C032, nature 6574, fonction 738.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet ..12 SEP. 2006
Publication ..15 SEP. 2006
Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions